



Public Works and Government Services Canada

Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector

P.O. Box 5010  
Shediac, N.B.  
E4P 9B4

Department  
Ministère

Paylist No.  
N° de liste de paye

Subject:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Secteur des Pensions de retraite,  
Regroupement des pensions et  
Services à la clientèle

C.P. 5010  
Shediac (N.-B.)  
E4P 9B4

Date

Y-A M D-J

Superannuation No.  
N° de pension de retraite

PRI  
CIDP

Objet :

The above-named person, has requested an estimate of cost for service with the Canadian Forces or the Royal Canadian Mounted Police from

Y - M - D to Y - M - D for which

there is a pension entitlement.

Under the *Public Service Superannuation Act* (PSSA), a contributor who wishes to count service under the *Canadian Forces Superannuation Act* (CDSA) or the *Royal Canadian Mounted Police Superannuation Act* (RCMPSA) must count all the service for which there is a pension entitlement. To count this service, the contributor must surrender under subsection 39(6) of the PSSA, his pension entitlement at any time before ceasing to be employed in the Public Service and successfully pass a medical examination at his own expense.

Should the above-named person surrender his pension entitlement, contributions would be required on any pensionable service for which contributions were not required under the CDSA or RCMPSA. He would also be required to repay any pension benefits paid to him for any period after

, plus 4% simple interest.

Y - M - D

If the above-named person wants to obtain an estimate of cost for the non-contributory period of service under the CDSA or RCMPSA or has questions regarding repayment of pension, please have him contact Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector.

We are enclosing 4 copies of the "Election to Surrender Benefits", PWGSC-TPSGC 2092; 1 copy is to be retained by the contributor, the original and 2 remaining copies are to be forwarded to the following address, if the contributor decides to surrender his pension under Subsection 39(6) of the PSSA.

La personne susnommée a demandé qu'on lui donne une estimation du coût de son service avec les Forces canadiennes ou avec la Gendarmerie royale du Canada pour lequel elle a droit à une pension soit

du A - M - J au A - M - J

Aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), un cotisant qui désire compter du service en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC) ou la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* (LPRGRC) doit compter tout le service qui ouvre droit à pension. Pour compter ce service, un cotisant devra être encore employé dans la fonction publique, renoncer à sa pension conformément au paragraphe 39 (6) de la LPFP, et subir un examen médical satisfaisant à ses propres frais.

Si la personne susnommée renonce à sa pension, elle devra verser des cotisations pour le service ouvrant droit à pension pour lequel des cotisations n'étaient pas requises en vertu de la LPRFC ou de la LPRGRC. Elle devra aussi rembourser les prestations de pension qui lui ont été versées pour toute période

après le A - M - J , plus l'intérêt simple de 4 %.

Si la personne susnommée veut obtenir une estimation du coût pour le rachat de service n'ouvrant pas droit à pension en vertu de la LPRFC ou de la LPRGRC ou a des questions sur le montant du remboursement de pension, elle doit communiquer avec le Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle.

Nous joignons 4 exemplaires du formulaire de « Renonciation aux prestations », PWGSC-TPSGC 2092; le cotisant doit en conserver 1 exemplaire, l'original et les 2 exemplaires qui restent doivent être transmis à l'adresse qui suit, si le cotisant décide de renoncer à sa pension en vertu du paragraphe 39(6) de la LPFP.

Attention: Pension Section

Before making a decision, the above-named person would be well advised to contact the nearest Revenue Canada District Office regarding the tax implications of any such payment.

À l'attention de : Section des pensions

Avant de prendre une décision, nous conseillons à la personne susnommée, d'obtenir auprès du bureau de district de Revenu Canada de sa région, des renseignements sur les répercussions fiscales d'un tel paiement.

Client Operational Services Division  
Division des services opérationnels aux clients

Canada

PWGSC-TPSGC 2347-11 (10/2004)